

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2056

Artikel: Des choux de Bruxelles aux euro-turbos : il n'y aurait plus que deux catégories de Suisses, les normaux et les euro-turbos
Autor: Miéville, Daniel S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012818>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des choux de Bruxelles aux euro-turbos

Il n'y aurait plus que deux catégories de Suisses, les normaux et les euro-turbos

Invité: Daniel S. Miéville - 03 novembre 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26660>

Un groupe de personnalités politiques, économiques et universitaires, hors partis, a lancé à la mi-octobre un [«Appel de citoyennes et citoyens préoccupés»](#) appelant leurs compatriotes à participer à un large débat sur l'Europe. Ce texte, qui n'a pas eu de fort écho médiatique, est remarquable à plusieurs égards.

Cela fait longtemps que la réflexion sur la politique européenne a été désertée et cette prise de parole collective est originale. L'engagement de personnalités d'horizons différents, que l'on pourrait qualifier de représentants de la société civile, n'est pas non plus banal. Enfin, le propos comme la forme, ou plutôt le ton, de ce texte contrastent singulièrement avec le concert d'invectives et d'élucubrations qui domine depuis le 9 février et qui ne fait que croître et embellir avec l'approche de la votation populaire sur l'initiative Ecopop.

Il s'agit d'une invitation à ouvrir un débat serein sur l'ensemble de nos relations avec l'Europe, sans préjuger de la forme qu'elles devraient prendre, si l'on veut bien admettre que le sujet sera d'une brûlante actualité dans les mois et les années à venir, en dépit des efforts unanimes des milieux politiques pour n'en parler jamais.

Même s'il prétend se borner à identifier les points qui devraient faire l'objet d'un débat démocratique, cet appel est néanmoins engagé. Ambitionner d'offrir à la jeune génération un cadre de réflexion et d'engagement qui repose sur le constat de l'interdépendance que partagent, quoi que l'on en veuille, la Suisse et l'UE est, dans le contexte actuel, quasiment subversif. Ses auteurs ne peuvent être qualifiés que d'euro-turbos, notamment par la *Weltwoche*, qui les moque avec ironie, d'une façon qui invite à se pencher sur l'expression elle-même.

A l'origine, l'appellation d'euro-turbo désignait ceux qui voulaient adhérer tout de suite à l'Union européenne. Dans son acception actuelle, elle aurait pu être appliquée, en 1992, lors du scrutin sur l'EEE, à tous ceux qui, nombreux, prônaient le oui pour éviter l'adhésion, et même à une partie de ceux qui recommandaient le non, pour des raisons diverses, dans un contexte où l'opinion fleurissait encore de nuances.

Il n'existe plus, dans le glossaire politique suisse actuel, d'expression qui identifierait une sorte de réserve critique et pragmatique n'excluant ni la réflexion ni les propositions en matière de politique européenne. Est un

euro-turbo, aujourd'hui, tout individu qui ne parle pas de l'Union européenne sur le ton au mieux de la dérision et du ricanement, plus généralement de la détestation, comme d'un empire acharné à l'asservissement des peuples. Le terme est appliqué avec un tel automatisme et un tel entrain que c'est tout juste si le naïf aveu d'une appétence pour les choux de Bruxelles ne fait pas de son auteur un euro-turbo.

Sans en être nécessairement conscient, le propriétaire et rédacteur en chef de la *Weltwoche*, Roger Köppel - dont il faut saluer au passage l'initiative d'offrir une traduction française de son éditorial sur le site Internet de son hebdomadaire - vient de préciser encore la définition de l'expression. Il ne sera pas facile pour les signataires de l'appel, qu'il qualifie quelques phrases plus loin d'euro-turbos, écrit-il dans son [éditorial du 22 octobre](#), de toucher avec leurs formules vagues les cœurs des «*Suisses normaux, critiques de l'UE*».

La conclusion paraît s'imposer d'elle-même: les euro-turbos, dans toute leur diversité et quelle que soit leur approche du futur des relations entre leur pays et l'UE, ne seraient pas des Suisses normaux. C'est bien ce que l'on croyait avoir compris depuis quelque temps,

mais c'est encore plus clair

lorsque c'est écrit noir sur

blanc.

Forfaits fiscaux et finale de la Coupe Davis: jeu, set et match?

Le statut fiscal des *tennismen* français pourrait s'inviter dans la campagne de votation du 30 novembre

Alex Dépraz - 30 octobre 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26613>

Hasard du calendrier. La France et la Suisse s'affrontent en finale de la Coupe Davis en novembre. Une semaine plus tard, l'initiative pour l'abolition des forfaits fiscaux sera soumise au vote. A y regarder de plus près, il pourrait bien y avoir un rapport plus étroit qu'attendu entre l'événement sportif de cette fin d'année et le rendez-vous politique.

En effet, plusieurs [membres](#) de l'équipe de France sont des bénéficiaires de «forfaits fiscaux», ou, en termes juridiquement corrects, des résidents suisses imposés d'après la dépense. Le forfait (*sic*) récent de [Jo-Wilfried Tsonga](#) au tournoi de Bâle s'explique d'ailleurs par le fait que les personnes imposées selon la dépense ne peuvent exercer d'activité lucrative en Suisse ([DP 1840](#)).

Quel que soit le résultat des «Mousquetaires» en finale, les médias hexagonaux s'intéresseront donc à leur statut fiscal extrêmement favorable sur les bords du lac Léman, d'autant que le vote en Suisse aura lieu la semaine suivante. Même si – à l'instar de certains artistes – les *tennismen* gagnent leurs

revenus dans de nombreux pays et résident à l'étranger, la question de leur imposition en France se pose – au moins symboliquement – lorsqu'ils défendent les couleurs tricolores dans une compétition.

La majorité des personnes imposées d'après la dépense résident dans les cantons francophones et frontaliers de Genève, Vaud et du Valais. Bien qu'il n'existe pas – à notre connaissance – de statistiques sur la nationalité des bénéficiaires, on peut supposer qu'un bon nombre d'entre eux sont des ressortissants tricolores qui ont certains biens en France et y gagnent certains revenus, comme des industriels ou des artistes dont la renommée n'est pas planétaire. La question d'une éventuelle double imposition de ces éléments en Suisse et en France n'est alors plus seulement symbolique, mais peut ôter tout avantage à être résident suisse, notamment à cause du taux élevé de l'impôt sur la fortune en France.

Or, ce problème fait actuellement l'objet d'une controverse juridique entre les deux pays (*cf.* l'article de

Philippe Kenel et Jérôme Queyroux, *La France peut-elle exclure unilatéralement du champ d'application de la convention franco-suisse les personnes imposées d'après la dépense?*, [Not@lex](#) 2/13, p. 80 ss). L'actuelle [convention de double imposition](#) (CDI) sur le revenu et la fortune entre les deux pays, qui date de 1966, [prévoit](#) qu'une personne physique qui n'est imposable dans un Etat que sur une base forfaitaire, calculée sur la base de la valeur locative de son logement, n'est pas considérée comme étant une résidente de cet Etat. Elle ne peut donc se prévaloir de ce statut pour échapper à une imposition dans l'autre Etat.

Toute la question est de savoir si les bénéficiaires des forfaits fiscaux sont ou non concernés par cette exception. En 1968 déjà, on se mettait d'accord d'un côté et de l'autre du Jura pour interpréter ce texte: les personnes assujetties à l'impôt à forfait en Suisse évitaient la double imposition pour autant que la base d'imposition soit substantielle, ce qui a donné lieu en pratique à des forfaits «majorés» de 30%.

Fin 2012, dans ce qui